

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/07/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-53822-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE D'ECQUEVILLY À USAGE DE CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JEANINE MARY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 (article 160) portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2009 relative à la convention de mise à disposition par la commune d'Ecquevilly de locaux provisoires situés 33, avenue de la Porte du May à Ecquevilly, pour un centre de protection maternelle et infantile,

Vu la convention de mise à disposition des locaux sis 33, avenue de la Porte de May à Ecquevilly, en date du 22 juin 2010,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 septembre 2010 portant renouvellement de la convention susvisée du 1^{er} décembre 2009 au 30 septembre 2010 inclus,

Vu la convention de mise à disposition des locaux sis 33, avenue de la Porte de May à Ecquevilly, en date du 22 octobre 2010,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer la convention ci-jointe, concernant le renouvellement de la mise à disposition de locaux d'une superficie de 110 m² plus un jardin, situés 33, avenue de la Porte du May à Ecquevilly, à usage de centre de protection maternelle et infantile.

Dit que les consultations auront lieu le mardi matin de 9 heures à 12h30.

Dit que cette convention régularise l'occupation de ceux-ci pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 28 février 2011 inclus.

Dit que la convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2011 pour une durée de 3 ans.

Dit que cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, ceci à tout moment.

Précise que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le loyer.

Dit que les charges sont fixées à 1 785 € pour 2011, comprenant la fourniture de l'eau, de l'électricité du chauffage, et le nettoyage et sont calculées au prorata de l'occupation du local par le Département.

Dit que le Département les remboursera semestriellement à la commune sur présentation des justificatifs correspondants. Elles seront réévaluées chaque année selon les consommations de l'année n-1.

Dit que la dépense afférente à cette mise à disposition sera prélevée sur le chapitre 011 article 62878 du budget départemental.